SERVICE DEPARTEMENTAL
DE L'OFFICE NATIONAL DES
ANCIENS COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

ARRETE . du 16 JUIN 2015
Portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles R. 573 à R. 577 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, plus spécialement la sous-section 2, article 14, concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, plus spécialement le chapitre II sur les dispositions communes, article 3, concernant la suppléance du président et des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent ou de leur mandat électif ;

Vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu la proposition, pour le premier collège, du conseil départemental de l'Indre ;

Vu les propositions, pour le deuxième collège, des associations départementales qui regroupent les catégories de ressortissants qu'elles représentent ;

Vu les propositions, pour le troisième collège, des associations départementales représentatives concernées ;

Sur la proposition du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ,

ARRETE

Article 1 : le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est constitué comme suit :

1°, au titre du premier collège, six membres :

- le préfet, président ;
- le maire de Châteauroux ;
- Monsieur Régis BLANCHET, conseiller départemental de Buzançais ;
- le délégué militaire départemental ;
- le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- le directeur des services d'archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre.

2°, au titre du deuxième collège, vingt-quatre membres appartenant aux catégories énumérées à l'article D. 432-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, répartis comme suit :

* au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée

- M. Robert AUGUET 3, allée de Longchamp 36000 CHATEAUROUX
- Mme Christiane CANTIN 75, rue de Strasbourg 36000 CHATEAUROUX
- M. Yves CHAMBON Manoir de la Davière 36240 GEHEE
- M. Raymond DAUBORD 50, rue Pierre Brossolette 36100 ISSOUDUN
- M. Jean GRAZON 89, rue Pierre et Marie Curie 36000 CHATEAUROUX
- Mlle Arlette PINEAU 38, rue Louis Blanc 36000 CHATEAUROUX

* au titre des conflits d'Afrique du Nord

- Mme Jocelyne AUBARD 158, avenue de Tours 36000 CHATEAUROUX
- M. Guy AUGER 6, allée des Noisetiers 36000 CHATEAUROUX
- M. Pierre BRUNET 23, rue des Puylambourgs 36300 LE BLANC
- M. Angel FARRERA 38, avenue Charles de Gaulle 36000 CHATEAUROUX
- M. Jacques FAUDUET 4, place de Verdun 36800 LE PONT CHRETIEN CHABENET
- M. Bernard GIRARD 9, rue des Mauvriers Saint Etienne 36500 BUZANCAIS
- M. Michel JACQUET 20, rue Alphonse Daudet 36000 CHATEAUROUX
- Mme Hélène LANGLOIS 186, avenue de la Forêt 36330 LE POINCONNET
- Mme Odile MARGERIE 24, chemin des Taupins 36350 LUANT
- M. Michel MOREAU 7, rue du Moulin 36250 SAINT MAUR
- M. Henri PROT 138, rue de Châtellerault 36000 CHATEAUROUX
- M. René RIVIERE 168, avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX
- M. Claude SCHAFFNER 6, rue Emile Zola 36000 CHATEAUROUX

* au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964

- M. Claude DASSONVAL 8, avenue Jean Monnet 36320 VILLEDIEU SUR INDRE
- M. Jean JOUBERT 33, rue de Belle Isle 36000 CHATEAUROUX
- M. Michel LAURENT La Bruyère La Poulinière 36400 LA BERTHENOUX
- M. Francis MORY 14, rue Montaigne 36000 CHATEAUROUX
- M. Michel NANDRON 86, route de Mézières 36300 ROSNAY.

3°, au titre du troisième collège, neuf membres représentant, d'une part, les associations départementales les plus représentatives qui œuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et, d'autre part, les associations représentant les titulaires de décorations dont la liste est fixée par l'arrêté visé à l'article D. 434 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

- M. Jacques BOISARD 9, chemin de l'Epinat 36400 LE MAGNY
- M. Jean-Michel FORT 12, route des Bergères 36330 LE POINCONNET
- M. Jacques GAULTIER 26, rue du Maquis 36500 BUZANCAIS
- M. Claude GOBERT 47, boulevard George Sand 36000 CHATEAUROUX
- M. Hubert JOUOT Saint Louis 36370 PRISSAC
- M. Georges LASSERRE allée des Cailloux Bellat 36120 ARDENTES
- M. Claude MAUDUIT 1, rue du Plessis Doré 36210 POULAINES
- M. Alain MORIN 1, allée des Chevaliers 36330 LE POINCONNET
- M. Antoine ROSSI 20, rue du Préfet Dalphonse 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 : les membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation sont désignés pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre.

Alain ESPINASSE